

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE
DE L'OFFRE DE MODIFICATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE
N°6264853001 DU 29/07/2026 POUR LE PROJET RESIDENTIEL 67 AVENUE DU
CHASSELAS
AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

ST N° 2026 – 125

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU le projet résidentiel situé au 67 avenue du Chasselas 82200 Moissac,

Considérant la nécessité de modifier un raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de consommation d'électricité dans le cadre du projet concernant le PDL 23298263314169,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la signature de l'offre avec la modification d'un raccordement électrique n° 6264853001 au 67 avenue du Chasselas - 82200 MOISSAC, avec la SA ENEDIS - 4 place de la Pyramide - TSA 25001 - 92030 PARIS LA DEFENSE Cedex.

- Puissance de raccordement : 12 kVA monophasé.
- Techniques de raccordement : Branchement complet souterrain sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des travaux est fixé à :

Montant HT : 731,00 € HT
Montant TTC : 877,20 € TTC

L'accord devra être matérialisé par la réception simultanée de la signature de l'offre de raccordement depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>,

ARTICLE 3 – DELAIS

Réalisation des travaux sous six (6) semaines après réception de l'offre signée.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

